

(1)

(N° 142.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MARS 1896.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations à des Budgets pour l'exercice 1895.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires à rattacher aux Budgets des Dotations, du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, et du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1895, et autorisant des transferts et régularisations.

Les propositions qui font l'objet de ce projet de loi de crédits sont justifiées dans la note y annexée.

Nonobstant le chiffre élevé des crédits supplémentaires, montant à fr. 9,805,595 99 et dont fr. 9,042,245 99 doivent être appliqués à des dépenses du Chemin de fer et de la Marine, il est dès à présent certain que le Budget pour l'exercice 1895 se clôturera par un boni qu'il n'est pas exagéré d'évaluer à 2 ou 3 millions.

Il ne sera pas inutile d'ajouter que parmi les crédits supplémentaires sollicités pour le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, il en est un de 2,205,000 francs qui est destiné à payer le prix de construction d'un nouveau paquebot pour la ligne d'Ostende-Douvres et un autre qui doit couvrir, à concurrence de 3,010,000 francs, des dépenses de renouvelle-

ment du matériel roulant des Chemins de fer de l'État. Ces deux crédits doivent être considérés comme des dépenses exceptionnelles — imputées précédemment à l'extraordinaire — à ajouter aux 5 à 6 millions de dépenses de même nature déjà incorporées dans le service ordinaire au Budget pour l'exercice 1893.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.



PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.**I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1895, des crédits supplémentaires montant à la somme de neuf millions huit cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs quatre-vingt-dix-neuf centimes (fr. 9,805,595 99), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1891 et antérieurs) et à des exercices clos (1892, 1893 et 1894), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1895.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis, par Ministères et services, conformément au tableau A annexé à la présente loi de la manière suivante :

Dotations	fr. 74,000	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	9,042,245 99	
de la Guerre	689,350	»
ENSEMBLE.	fr. 9,805,595 99	

ART. 2.

Est autorisée l'imputation, sur l'article 21^{bis} du Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1895, du prix de 168 wagons fermés de grande capacité dont la fourniture a été adjudagée le 26 février 1896.

II. — TRANSFERTS.

ART. 3.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million deux cent quatre-vingt-huit mille six cents francs (1,288,600 fr.), les transferts au Budget de l'exercice 1895 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Ministères ainsi qu'il suit :

Ministère des Chemins de fer, Postes et Télé-	
graphes.	12,000 >
— de la Guerre.	1,276,600 >
ENSEMBLE.	fr. 1,288,600 >

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 4.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires, les créances libellées ci-après, dûment reconnues et établies, mais atteintes par la prescription édictée par l'article 54 de la loi du 13 mai 1846, savoir :

1 ^o Affaire veuve Paschal pour dommages causés à sa propriété à Dison; honoraires dus aux experts et frais de travaux divers	fr. 701 61
2 ^o Créance de l'avocat De Becker relative à des arrêts rendus le 3 mai 1888, en cause de la Compagnie des chemins de fer des Plateaux de Herve contre l'État belge	617 89
3 ^o Créance de l'avoué Eberhard, qui a occupé en 1888 en cause de l'État belge contre les entrepreneurs de la construction du bâtiment des recettes de Haversin	110 92
4 ^o Créance de l'avoué Marlier, qui a occupé en 1890 dans l'instance en expropriation pour l'exécution des travaux d'aménagement de la station de St-Ghislain	93 22

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 12 mars 1896.

LÉOPOLD.

PAR DE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(6)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires à rattacher aux Budgets des Dotations, du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et du Ministère de la Guerre de l'exercice 1895, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices clos (1894 et antérieurs) et pour la liquidation de dépenses à imputer sur l'exercice 1895.

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.				LIBELLÉ DES ARTICLES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		Observations.
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1894 et antérieurs.	de l'exercice 1895.	
ORDRES.	NUMÉRIQUES.	ORDRES.	NUMÉRIQUES.				
				1 ^{re} Dotations.			
III.	"	4	"	Chambre des Représentants	"	74,000	"
				2 ^e Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
II.	"	7	"	Chemins de fer. — Services communs. Traitements, etc.	"	4,000	"
—	"	8	"	— — Salaires, etc.	"	600	"
—	"	9	"	— — Imprimés, four- nitures de bu- reau, etc.	"	10,500	"
—	"	11	"	— — Secours excep- tionnels aux ou- vriers, etc.	"	25,000	"
—	"	13	"	Voies et travaux. — Traitements, etc.	"	51,770	"
—	"	14	"	— — Salaires, etc.	"	60,420	"
—	"	16	"	— — Entretien et renouvellement des voies.	"	186,000	"
—	"	17	"	Traction et matériel. — Traitements, etc.	"	47,925	"
—	"	18	"	— — Salaires, etc.	"	450,365	"
—	"	20	"	— — Combustible, etc.	"	405,000	"
—	"	21	"	— — Matériel } Entretien et répara- tion . fr. 68,575 Renouvelle- ment . . 2,510,000 (Dépenses exceptionnelles.)	"	2,578,375	"
—	"	21 ^{bis}	"	— — Renouvellement . . (Dépenses exceptionnelles.)	"	500,000	"
—	"	22	"	Transports. — D ^{re} commerciale. Traitements, etc. .	"	407,160	"
—	"	25	"	— — Salaires, etc.	"	240,950	"
—	"	25	"	— — Frais d'exploitation	"	76,000	"
—	"	26	"	— — Camionnage	"	40,000	"
—	"	27	"	— — Pertes et avaries	"	1,095,275	"
—	"	29	"	Perception des recettes, etc. — Traitements, etc. .	"	22,050	"
—	"	30	"	— — Salaires, etc.	"	4,070	"
A REPORTER. . . . fr.					"	6,165,480	"

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.				LIBELLÉ DES ARTICLES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses		Observations.
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1894 et antérieurs.	de l'exercice 1895	
ANCIENS.	NOUVEAUX.	ANCIENS.	NOUVEAUX.				
				REPORT. . . fr.	"	6,165,460	
III.		36		Postes et Télégraphes. — Postes. Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	"	162,275	
—		37		Postes et télégraphes. — Postes. Traitements et indemnités des facteurs, etc.	"	143,000	
—		43		Postes et télégraphes. — Télégraphes et téléphones. Traitements et indemnités, etc.	"	55,125	
IV.		48		Marine. — Traitements et indemnités	"	10,000	
—		52		— Traction et matériel, etc.	"	84,000	
VII.		55		Pensions : premier terme	"	2,500	
IX.		57		Dépenses imprévues.	"	2,000	
"	X	"	58	Marine. — Construction d'un nouveau paquebot pour la ligne d'Ostende-Douvres. (Dépenses exceptionnelles)	"	2,205,000	
"	XI	"	59	Chemins de fer. — Traction et matériel. Primes.	353	"	
"	—	"	60	— Transports. Camionnage	18,562 33	"	
"	—	"	61	— — Pertes et avaries.	184,875 36	"	
"	—	"	62	Postes et Télégraphes. — Postes. Indemnités et remboursements, etc.	23 48	"	
"	—	"	63	Marine. — Traction et matériel.	2,850 "	"	
"	—	"	64	Dépenses imprévues.	6,221 82	"	
				(Les crédits portés aux art. 8, 14, 16, 18, 21, 23 et 30 peuvent être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service).			
				TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc	212,885 99	8,829,360	
				3 ^e Ministère de la Guerre.			
VIII.		24		Pain et viande	"	689,350	
				TOTAL pour le Ministère de la Guerre. . .	"	689,350	
				— des Chemins de fer, etc.	212,885 99	8,829,360	
				— des Dotations. . .	"	74,000	
				ENSEMBLE. . .	212,885 99	9,592,710	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 12 mars 1896.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.

TRANSFERTS.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(10)

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au Budget de l'exercice 1895.

MINISTÈRES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1 ^o Ministère des Chemins de fer, etc.	28	12,000	22	12,000
TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc. . . fr.		12,000		12,000
	6	1,600	3	6,550
	8	60,500	4	19,000
	9	1,000	7	2,400
	10	2,500	11	9,000
	16	39,000	13	85,000
	17	4,500	14	10,000
	24 litt. a.	296,500	15	5,000
2 ^o Ministère de la Guerre	25	680,000	18	125
	29	29,000	20	575
	Budget de la Gendarmerie.	162,000	24 litt. b.	905,150
			28	52,000
			31	42,000
			32	115,000
			33	9,500
			34	17,500
TOTAL pour le Ministère de la Guerre. fr.		1,276,600		1,276,600
— — — des Chemins de fer, etc.		12,000		12,000
ENSEMBLE. fr.		1,288,600		1,288,600

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 12 mars 1896.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(12)

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.**

NOTE

**A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.**

(14)

BUDGET DE L'EXERCICE 1895.

I. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

1^{re} DOTATIONS.

CHAPITRE III.

ART. 4. — *Chambre des Représentants.*

Crédit supplémentaire demandé : 74,000 francs.

La session législative 1894-1895 ayant été exceptionnellement longue, il en est résulté un surcroît de dépenses auquel n'a pu suffire le crédit qui est alloué à la Chambre des Représentants et qui fait l'objet de l'art. 4 du Budget des Dotations pour l'exercice 1895.

C'est pour couvrir cette insuffisance qu'un crédit supplémentaire de 74,000 francs est sollicité; il servira à régulariser l'avance du Trésor qui a dû être faite.

2^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Le montant des dépenses pour l'exercice 1895 est évalué	
à	fr. (1) 90,741,505 »
Les allocations portées au Budget (loi du 5 septembre 1895) s'élèvent ensemble à	
	84,576,045 »
L'insuffisance à couvrir par des crédits supplémentaires	
est donc de	fr. 6,165,460 »

(1) Non compris les créances se rapportant aux exercices clos et périmés (1894 et antérieurs).
Voir infra et tableau annexe B.

chiffre qui représente le total des insuffisances de certaines allocations, soit 6,177,460 francs, déduction faite d'un excédent de 12,000 francs que laisse un autre crédit (art. 28).

Ce chiffre total de 6,177,460 francs comprend une somme de 372,600 francs constituant la part de l'Administration des Chemins de fer de l'État dans le crédit général que le Gouvernement a sollicité pour l'amélioration de la position du personnel inférieur.

Les allocations dépassées sont indiquées ci-après en même temps que la cause de l'insuffisance.

ART. 7. — <i>Services communs. — Traitements, etc.</i> . . . fr.	4,000 »
Insuffisance résultant des frais du Congrès de Londres et de la transformation d'emplois rémunérés sous forme de salaires en emplois comportant un traitement annuel, ci fr.	3,300 »
Amélioration de la position du personnel inférieur (part de cet article dans la somme totale de 372,600 francs mentionnée plus haut).	700 »
TOTAL. . . . fr.	4,000 »
ART. 8. — <i>Services communs. — Salaires, etc.</i> . . . fr.	600 »
Amélioration de la position du personnel inférieur.	
ART. 9. — <i>Services communs. — Imprimés, etc.</i> . . . fr.	10,500 »
Extension donnée à la publicité du service de la ligne Ostende-Douvres.	
ART. 11. — <i>Services communs. — Secours, etc.</i> . . . fr.	25,000 »
Accroissement considérable du nombre d'ouvriers depuis 1892, époque à laquelle remonte la dernière augmentation de l'allocation.	
ART. 13. — <i>Voies et travaux. — Traitements, etc.</i> . . . fr.	31,770 »
Extensions de cadre et transformations d'emplois fr.	29,720 »
Amélioration de la position du personnel inférieur	2,050 »
TOTAL. . . . fr.	31,770 »
ART. 14. — <i>Voies et travaux. — Salaires, etc.</i> . . . fr.	60,420 »
Amélioration de la position du personnel inférieur.	
La portion de crédit à rattacher de ce chef à l'article 14 serait de 198,420 francs, mais il faut en déduire un excédent de 138,000 francs existant sur l'allocation et qui sera affecté à l'augmentation des salaires. Il n'est donc sollicité qu'un crédit supplémentaire de 60,420 francs (198,420-138,000).	
ART. 16. — <i>Voies et travaux. — Travaux d'entretien, etc.</i> fr.	186,000 »
Extension des cadres et dépenses supplémentaires occasion-	
A REPORTER. . . . fr.	518,290 »

	REPORT. . . fr.	318,290 »
nées par l'abondance des neiges au commencement de l'année 1895.	fr.	138,000 »
Amélioration de la position du personnel inférieur		48,000 »
TOTAL.	fr.	186,000 »
ART. 17. — <i>Traction et matériel. — Traitements, etc.</i> . . .	fr.	47,925 »
Création d'un nouveau district ayant pour siège Bruxelles-Nord; exécution en régie des travaux de chauffage et de nettoyage des trains, etc.	fr.	44,875 »
Amélioration de la position du personnel inférieur	fr.	6,030 »
TOTAL.	fr.	47,925 »
ART. 18. — <i>Traction et matériel. — Salaires, etc.</i> . . .	fr.	450,365 »
Extensions de personnel pour faire face à l'augmentation du trafic; exécution en régie du nettoyage et du chauffage des trains. Augmentations de salaires à des agents méritants, etc.	fr.	447,570 »
Amélioration de la position du personnel inférieur		12,795 »
TOTAL.	fr.	450,365 »
ART. 20. — <i>Traction et matériel. — Combustible, etc.</i> . . .	fr.	405,000 »
Accroissement de la consommation de charbon par suite de l'extension du trafic et des froids rigoureux de la fin de l'hiver 1894-1895.		
ART. 21. — <i>Traction et matériel. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel</i>	fr.	2,578,575 »
Commande supplémentaire de matériel roulant	fr.	2,510,000 »
Extensions de personnel pour faire face à l'augmentation du trafic		51,000 »
Amélioration de la position du personnel inférieur		17,275 »
TOTAL.	fr.	2,578,575 »
ART. 21 ^{bis} . — <i>Traction et matériel. — Renouvellement du matériel.</i>	fr.	500,000 »
Prix de 168 wagons fermés de grande capacité.		
ART. 22. — <i>Transports, etc. — Traitements, etc.</i> . . .	fr.	407,160 »
Renfort considérable du personnel des trains nécessité par la limitation des vacations des chefs-gardes et gardes, ainsi que par la création de trains nouveaux imposés par l'accroissement du trafic ou organisés dans l'intérêt de la classe		
A REPORTER.	fr.	4,687,115 »

REPORT. . . fr. 4,687,115 »

ouvrière, etc. fr. 393,260 »
 Amélioration de la position du personnel
 inférieur. 23,900 »

TOTAL. . . fr. 419,160 »

Soit 407,160 francs, déduction faite des 12,000 francs
 transférés de l'article 28.

ART. 23. — *Transports, etc. — Salaires* fr. 240,930 »
 Extensions de personnel pour faire face à l'accroissement du
 trafic fr. 189,000 »
 Amélioration de la position du personnel
 inférieur 51,950 »

TOTAL. . . fr. 240,930 »

ART. 25. — *Transports. — Frais d'exploitation* . . . fr. 76,000 »
 Insuffisance due à la hausse du pétrole au commencement
 de 1893 et à l'extension sensible qu'a prise, en ces derniers
 temps, la vente à la commission des billets de parcours.

ART. 26. — *Transports. — Camionnage* 40,000 »
 Accroissement du trafic.

ART. 27. — *Transports. — Pertes et avaries.* 1,093,275 »
 Paiement des indemnités dues ensuite de l'accident de
 Mousty et règlement de litiges arriérés relatifs à des accidents
 survenus en 1892 et en 1893.

ART. 29. — *Perception des recettes et contrôles. — Traite-
 ments, etc.* fr. 22,030 »
 Extensions de cadre accordées pour mettre l'effectif du
 personnel en rapport avec les besoins du service. fr. 12,150 »
 Amélioration de la position du personnel
 inférieur. 9,900 »

TOTAL fr. 22,030 »

ART. 30. — *Perception des recettes et contrôles. — Salaires.* fr. 4,070 »
 Augmentation de solde à des ouvriers et agréés méritants
 et organisation d'un nouveau service de sta-
 tistique fr. 5,110 »
 Amélioration de la position du personnel
 inférieur. 960 »

TOTAL fr. 4,070 »

TOTAL GÉNÉRAL comme ci-dessus . . . fr. 6,163,460 »

ART. 7. — Traitements, etc. (Services communs) . . .	fr.	4,000	»
— 8. — Salaires, etc. —		600	»
— 9. — Imprimés, fournitures de bureau, frais de publicité		10,500	»
— 11. — Secours exceptionnels aux ouvriers		23,000	»
— 13. — Traitements, etc. (Voies et Travaux)		31,770	»
— 14. — Salaires, etc. —		60,420	»
— 16. — Entretien et renouvellement des voies, bâti- ments, etc.		186,000	»
— 17. — Traitements, etc. (Traction et Matériel)		47,923	»
— 18. — Salaires, etc. —		430,363	»
— 20. — Combustible, etc.		403,000	»
— 21. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel		2,378,373	»
— 21 ^{bis} . — Renouvellement du matériel.		500,000	»
— 22. — Traitements, etc. (Transports, etc.) (419,160 — 12,000)		407,160	»
— 23. — Salaires, etc. (Transports, etc.)		240,930	»
— 23. — Frais d'exploitation		76,000	»
— 26. — Camionnage		40,000	»
— 27. — Pertes et avaries		1,093,273	»
— 29. — Traitements, etc. (Perception, Recettes et Contrôles)		22,030	»
— 30. — Salaires, etc. (Perception, Recettes et Contrôles).		4,070	»
TOTAL comme ci-dessus. . . . fr.		6,163,460	»

CHAPITRE III.

ART. 36. — Postes. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés fr. 162,275 »

ART. 37. — *Postes. — Traitements, etc., des facteurs et autres, etc.* 143,000 »

A REPORTER. . . fr. 303,273 »

REPORT. . . fr. 303,275 »

pétitionné pour l'augmentation des traitements inférieurs.
 Reste une insuffisance de 43,000 francs, due en grande partie
 aux frais de remplacement des facteurs éloignés pour cause
 de maladie.

ART. 43. — *Télégraphes et téléphones. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés* 33,125 »

Amélioration de la position du personnel inférieur (part de
 cet article dans le crédit dont il est question à l'article 36).

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 48. — *Marine. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés* 10,000 »

Amélioration de la position du personnel inférieur. (Part de
 cet article dans le crédit dont il est question à l'article 36).

ART. 52. — *Marine. — Traction et matériel* 84,000 »

Cette insuffisance représente diverses dépenses pour
 lesquelles il n'a pas été possible de prévoir un crédit au
 Budget, notamment du chef de location de remorqueurs
 pendant le charriage des glaces, de reconstruction de balises
 dans l'Escaut Néerlandais, etc.

CHAPITRE VII.

PENSIONS.

ART. 55. — *Pensions : premier terme* 2,500 »

La mise à la retraite d'un plus grand nombre de fonctionnaires
 et d'agents a eu pour conséquence l'insuffisance signalée.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Dépenses imprévues* fr. 2,000 »

Cette somme est demandée pour payer certaines créances de
 peu d'importance qui n'ont pu être liquidées à cause de l'in-
 suffisance du crédit, lequel ne peut être établi exactement.

CHAPITRE X.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

ART. 58. — *Marine. — Acquisition d'un paquebot destiné
 à la ligne d'Ostende-Douvres* fr. 2,203,000 »

Le Gouvernement a traité avec la Société Cockerill, au prix de 2,203,000
 francs, pour la fourniture d'un nouveau paquebot destiné à la ligne d'Ostende-

Douvres ; le marché fait l'objet d'un contrat passé le 30 novembre 1893 et approuvé le 3 décembre suivant.

Aux termes du règlement sur la comptabilité de l'État, l'exercice d'imputation des dépenses pour travaux dont l'exécution est précédée de contrats, marchés ou adjudications se détermine par la date de l'approbation par le Ministre compétent.

Dans l'espèce, l'approbation ayant eu lieu en décembre 1893, il va de soi que c'est au Budget de cet exercice que doit être rattaché le crédit de 2,203,000 francs qui est sollicité à l'article 38, bien que d'après le contrat les paiements à effectuer soient échelonnés sur les exercices 1896 et 1897.

3^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES, ETC.

ART. 24. — *Pain et viande.*

Crédit supplémentaire demandé : 689,350 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 24 provient du renchérissement du prix du bétail pendant toute l'année 1893. Cette insuffisance, qui s'élève à 1,592,500 francs, pourra être en partie couverte au moyen de transferts de reliquats disponibles sur d'autres articles du Budget de la Guerre.

Il reste à solliciter de la Législature, pour combler le découvert, un crédit supplémentaire s'élevant à 689,350 francs.

II. TRANSFERTS.

(ART. 5 DU PROJET DE LOI.)

1^{er} MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

ART. 22. — *Transports. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 12,000 francs.

L'allocation de l'article 28 (redevances à des tiers pour usage de leur matériel) laisse un excédent de 12,000 francs qui, transféré à l'article 22, réduit l'insuffisance que présente ce dernier à 407,160 francs, à couvrir par un crédit supplémentaire.

2^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui ont été constatées au Budget de 1893, pour le service ordinaire, s'élèvent aux sommes ci-après, savoir :

ART. 5. — <i>Personnel de l'Administration centrale</i> . . . fr.	6,550	»
— 4. — <i>Matériel</i> <i>id.</i>	19,000	»
— 7. — <i>Traitements des provinces et des places</i>	2,400	»
— 11. — <i>Service pharmaceutique</i>	9,000	»
— 15. — <i>Traitement, soldes, etc. : Cavalerie</i>	85,000	»
— 14. — <i>Id. Artillerie</i>	10,000	»
— 15. — <i>Id. Génie</i>	5,000	»
— 18. — <i>Personnel de l'École de guerre</i>	125	»
— 20. — <i>Dépenses d'administration id.</i>	575	»
— 24. — <i>Viande, litt. b.</i>	1,592,500	»
— 25. — <i>Transports généraux</i>	52,000	»
— 51. — <i>Traitements divers et honoraires.</i> { Exercice 1891 . . . 225 » — 1893 . . . 960 » — 1894 . . . 400 » — 1895 . . . 40,415 » }	42,000	»
— 52. — <i>Frais de route, de séjour et de représentation</i>	115,000	»
— 53. — <i>Pensions et secours</i>	9,500	»
— 54. — <i>Dépenses imprévues</i>	17,500	»
	1,965,950	»

Ce déficit pourra être comblé en grande partie par les reliquats que présenteront les articles ci-après, savoir :

ART. 6. — <i>Traitement de l'état-major général</i> fr.	1,600	»
— 8. — <i>Id. de l'intendance</i>	60,500	»
— 9. — <i>Id. du service de santé</i>	1,000	»
— 10. — <i>Service des hôpitaux</i>	2,500	»
— 16. — <i>Traitement et solde du Bataillon d'administration</i>	59,000	»
— 17. — <i>Traitement du personnel de l'École militaire</i>	4,500	»
— 24. — <i>Pain, litt. a</i>	296,500	»
— 25. — <i>Fourrages</i>	680,000	»
— 29. — <i>Chauffage et éclairage</i>	29,000	»
<i>Budget de la Gendarmerie</i>	162,000	»
	1,276,600	»

Seule, l'insuffisance de crédit de 1,592.500 francs, existant à l'article 24 (Viande). et provenant du renchérissement pendant toute l'année 1895 du prix du bétail, ne pourra être totalement couverte par des prélèvements sur d'autres articles du Budget de la Guerre.

Il restera à combler un découvert de 689,550 francs, pour lequel un crédit supplémentaire est demandé à la Législature.

III. RÉGULARISATIONS.**(ART. 4 DU PROJET DE LOI)****MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.****CHAPITRE XI.**

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires les créances libellées ci-après, dûment reconnues et établies, mais atteintes par la prescription édictée par l'article 34 de la loi du 15 mai 1846, savoir :

1° Affaire veuve Paschal pour dommages causés à sa propriété, à Dison; honoraires dus aux experts et frais de travaux divers . fr.	701 61
2° Créance de l'avocat De Becker relative à des arrêts rendus le 3 mai 1888, en cause de la Compagnie des chemins de fer des Plateaux de Herve contre l'État belge	617 89
3° Créance de l'avoué Eberhard, qui a occupé en 1888 en cause de l'État belge contre les entrepreneurs de la construction du bâtiment des recettes de Haversin	110 92
4° Créance de l'avoué Marlier, qui a occupé en 1890 dans l'instance en expropriation pour l'exécution des travaux d'aménagement de la station de St-Ghislain	93 22

(24)

CRÉANCES ARRIÉRÉES

SE RAPPORTANT A DES EXERCICES CLOS



ANNEXE A.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE

Tableau des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1895, pour le paiement

N° des créances.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
1	Comptable du bureau central des avances et crédits autorisés.	Remboursement d'avances pour le paiement de primes fr.
2	Le même.	Id. id.
3	Le même.	Remboursement d'avances pour la rémunération de porteurs chargés de la remise des colis à domicile.
4	Société des messageries de l'État « L. Férier et C ^{ie} ».	Camionnage. — Rectification des taxes.
5	Comptable du bureau central des avances et crédits autorisés.	Remboursement d'avances pour pertes et avaries
6	Percepteur des postes à Ostende .	Id. d'un mandat touché par un faussaire
7	Receveur des droits maritimes, à Anvers.	Id. d'avances pour règlement d'une indemnité
8	Descamps, avoué, Bruxelles. . .	Dépens dans diverses instances engagées contre la compagnie des Bassins houillers .
9	Comptable du bureau central des avances et crédits autorisés.	Remboursement d'une avance pour droits d'enregistrement d'un jugement relatif au litige entre l'État et les sociétés des chemins de fer de Gand-Eecloo et d'Eecloo-Bruges.
10	Le même.	Remboursement d'avance pour solder un compte relatif d'intérêts se rapportant au partage des recettes du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand
		TOTAL. fr.

FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.*de créances se rapportant à des exercices clos et périmés (1894 et antérieurs).*

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
10 »	1893	Retards dans la production des pièces comptables.
545 »	1894	Id.
972 47	1894	Id.
17,589 86	1891 - 1894	Réclamation tardive de l'intéressé.
184,875 36	1892 - 1894	Retards dans la terminaison de la procédure.
23 48	1894	Instruction non terminée à la clôture du Budget.
2,850 »	1889 à 1893	Retards dans la terminaison de la procédure.
855 65	1880 - 1881	Ces dépens, dus par la compagnie des Bassins houillers, sont restés en souffrance. Ils seront liquidés par l'État, à titre d'avance, et compris parmi les revendications qui feront l'objet d'une nouvelle action en justice.
5,560 59	1892	Retards dans les règlements de comptes.
27 58	1894	Id. dans la production des pièces comptables.
212,885 09		